

Arrêté n°ENV/PPE/2025/006 plaçant les communes  
des zones d'alertes Automne, Escaut, Marne, Oise  
Amont-Sambre, Petit Morin et Serre en état de  
vigilance sécheresse

**La Préfète de l'Aisne,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, L. 214-18, L. 215-1, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9,

**VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

**VU** l'arrêté d'orientation du 21 avril 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le bassin Artois-Picardie,

**VU** l'arrêté N° IDF-2024-07-09-00013 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie du 9 juillet 2024,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 portant création d'une Mission inter-services de l'eau et de la nature,

**VU** l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse,

**VU** l'arrêté du préfet du Nord du 26 juin 2025 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord,

**VU** l'arrêté n°2025-354 du préfet des Ardennes en date du 11 juin 2025 plaçant les communes de la zone d'alerte eaux superficielles OISE du département des Ardennes en état de vigilance sécheresse,

**VU** l'arrêté préfectoral n°ENV/PPE/2025/002 du 27 juin 2025 modifiant l'arrêté n°ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse,

**VU** l'arrêté n°2025/DDT/SEPR/157 du préfet de Seine-et-Marne du 27 juin 2025 relatif aux mesures de restriction temporaire des usages de l'eau sur le bassin du Fusain, et des mesures de vigilance sur les bassins de la Marne, l'Yonne, de l'Ancoeur, du Petit Morin et du Réveillon,

**VU** le bulletin de suivi d'étiage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**VU** les relevés du réseau ONDE en date du 27 juin 2025,

**VU** le bulletin de suivi de l'état des niveaux des piézomètres « sécheresse » pour les Hauts-de-France du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) Hauts-de-France en date du 3 juillet 2025,

**Considérant** la réunion du comité ressources en eau du 8 juillet 2025,

**Considérant** les conditions actuelles météorologiques, hydrologiques et piézométriques,

**Considérant** les débits particulièrement faibles sur les rivières « Automne », « Escaut », « Petit Morin » et « Serre » au niveau des stations de mesure de Saintines, Thiant, Jouarre, Montmirail et Mortiers,

**Considérant** les niveaux des piézomètres de Renneval (Serre),

**Considérant** les assecs sur le réseau ONDE sur les zones d'alerte Oise Amont-Sambre et Serre,

**Considérant** la nécessité de garder la cohérence territoriale avec les départements des Ardennes, du Nord et de Seine-et-Marne,

**Considérant** la nécessité de préserver les ressources en eau pour les prochains mois afin d'assurer la pérennité des usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, la défense contre les incendies, la salubrité publique et la préservation des écosystèmes aquatiques,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires, chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

Dans le but d'économiser l'eau et de réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et en priorité à l'alimentation en eau potable et à la défense contre l'incendie, les zones d'alerte mentionnées ci-après sont soumises aux niveaux de restriction suivants :

Zone d'alerte	Pour mémoire, précédent niveau de restriction	Niveau de restriction
Automne	Sans objet	Vigilance
Escaut	Sans objet	Vigilance
Marne	Sans objet	Vigilance
Oise Amont – Sambre	Sans objet	Vigilance
Petit Morin	Sans objet	Vigilance
Serre	Sans objet	Vigilance

Les communes concernées sont listées en annexe 1.

L'annexe 2 donne la carte des niveaux d'alerte définis par zone d'alerte dans le département.

### **Article 2 : Mesures de restriction**

Dans les zones d'alerte définies à l'article 1, les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire leur consommation. Les agriculteurs pratiquant l'irrigation sont invités à ne pas irriguer le dimanche de 10 h à 18 h.

Des mesures de limitation ou suspension provisoire de certains usages de l'eau pourront être prises en fonction de l'évolution des conditions météorologiques, hydrologiques et piézométriques.

### **Article 3 : Période d'application des mesures de restriction**

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate et pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2025.

### **Article 4 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché aux portes des mairies des communes concernées.

Il est également consultable sur les sites internet suivant :

- des services de l'État dans l'Aisne (<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau/Secheresse/Etat-de-la-situation-Secheresse>),
- VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr>).

### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets de Saint-Quentin, de Vervins, de Soissons et de Château-Thierry, les maires des communes concernées, les directeurs départementaux de la direction départementale des territoires de l'Aisne, de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, de la direction départementale de la sécurité publique, les

directeurs régionaux de direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne et le service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté est également adressée :

- à la directrice de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,
- au préfet de la région Île-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie,
- au préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur de bassin Artois-Picardie.

à Laon, le

**12 JUL. 2025**



**Fanny ANOR**

## **ANNEXE 1 – COMMUNES DE LA ZONE D'ALERTE AUTOMNE**

COYOLLES  
HARAMONT  
LARGNY- SUR-AUTOMNE  
VILLERS-COTTERETS

## COMMUNES DE LA ZONE D'ALERTE ESCAUT

AUBENCHEUL-AUX-BOIS  
BEAUREVOIR  
BECQUIGNY  
BOHAIN-EN-VERMANDOIS  
BONY  
BRANCOURT-LE-GRAND  
LE CATELET  
ESTREES  
GOUY  
GROUGIS  
JONCOURT  
LEMPIRE  
MENNEVRET  
MOLAIN  
MONTBREHAIN  
PREMONT  
RAMICOURT  
SAINT-MARTIN-RIVIERE  
SEBONCOURT  
SERAIN  
LA VALLEE-MULATRE  
VAUX-ANDIGNY  
VENDHUILE  
WASSIGNY

## COMMUNES DE LA ZONE D'ALERTE MARNE

AZY-SUR-MARNE

BARZY-SUR-MARNE

BEZU-LE-GUERY

BLESMES

BONNEIL

BRASLES

LA CHAPELLE-SUR-CHEZY

CHARLY

LE CHARME

CHARTEVES

CHATEAU-THIERRY

CHEZY-SUR-MARNE

CHIERRY

COUPRU

COURTEMONT-VARENNES

CROUTTES-SUR-MARNE

DOMPTIN

ESSISES

ESSOMES-SUR-MARNE

ETAMPES-SUR-MARNE

FOSSOY

GLAND

GOUSSANCOURT

JAULGONNE

MONTFAUCON

MONTREUIL-AUX-LIONS

MONT-SAINT-PERE

NESLES-LA-MONTAGNE

NOGENTEL

NOGENT-L'ARTAUD

PASSY-SUR-MARNE

PAVANT

REUILLY-SAUVIGNY

ROMENY-SUR-MARNE

ROZOY-BELLEVALLE

SAULCHERY

TRELOU-SUR-MARNE

VERDILLY

VEZILLY

VIFFORT

VILLERS-AGRON-AIGUIZY

VILLIERS-SAINT-DENIS

## COMMUNES DE LA ZONE D'ALERTE OISE AMONT – SAMBRE

ANY-MARTIN-RIEUX  
AUBENTON  
AUTREPPES  
BARZY-EN-THIERACHE  
BEAUME  
BERGUES-SUR-SAMBRE  
BESMONT  
BOUE  
LA BOUTEILLE  
BUCILLY  
BUIRE  
BUIRONFOSSE  
LA CAPELLE  
CHIGNY  
CLAIRFONTAINE  
CRUPILLY  
DORENGT  
EFFRY  
ENGLANCOURT  
EPARCY  
ERLOY  
ESQUEHERIES  
ETREAUPONT  
ETREUX  
FESMY-LE-SART  
LA FLAMENGRIE  
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN  
FONTENELLE  
FROIDESTREES  
GERGNY  
GRAND-VERLY  
GUISE  
HANNAPES  
HAUTION  
LA HERIE  
HIRSON  
IRON  
LANDOUZY-LA-VILLE  
LAVAQUERESSE  
LERZY  
LESCHELLES  
LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN  
LEUZE  
LOGNY-LES-AUBENTON  
LUZOIR  
MALZY  
MARLY-GOMONT  
MARTIGNY  
MONCEAU-SUR-OISE  
MONDREPUIS  
MONT-SAINT-JEAN  
NEUVE-MAISON  
LA NEUVILLE-LES-DORENGT  
LE NOUVION-EN-THIERACHE  
OHIS  
OISY  
ORIGNY-EN-THIERACHE  
PAPLEUX  
PETIT-VERLY  
PROISY  
RIBEAUVILLE  
ROCQUIGNY  
ROMERY  
SAINT-ALGIS  
SAINT-MICHEL  
SOMMERON  
SORBAIS  
LE SOURD  
TUPIGNY  
LA VALLEE-AU-BLE  
VENEROLLES  
VILLERS-LES-GUISE  
WATIGNY  
WIEGE-FATY  
WIMY

## COMMUNES DE LA ZONE D'ALERTE SERRE

AGNICOURT-ET-SEHELLES  
ANGUILCOURT-LE-SART  
ARCHON  
ASSIS-SUR-SERRE  
ATHIES-SOUS-LAON  
AULNOIS-SOUS-LAON  
LES AUTELS  
AUTREMENCOURT  
BANCIGNY  
BARENTON-BUGNY  
BARENTON-CEL  
BARENTON-SUR-SERRE  
BERLANCOURT  
BERLISE  
BERTAUCOURT-EPOURDON  
BESNY-ET-LOIZY  
BOIS-LES-PARGNY  
BONCOURT  
BOSMONT-SUR-SERRE  
BRAYE-EN-THIERACHE  
BRIE  
BRUNEHAMEL  
BUCY-LES-PIERREPONT  
BURELLES  
CERNY-LES-BUCY  
CHALANDRY  
CHAMBRY  
CHAOURSE  
CHATILLON-LES-SONS  
CHERY-LES-POUILLY  
CHERY-LES-ROZOY  
CHEVENNES  
CHEVRESIS-MONCEAU  
CHIVRES-EN-LAONNOIS  
CILLY  
CLERMONT-LES-FERMES  
COINGT  
COLONFAY  
COUCY-LES-EPPES  
COURBES  
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY  
COUVRON-ET-AUMENCOURT  
CRECY-SUR-SERRE  
CREPY  
CUIRIEUX  
CUIRY-LES-IVIERS  
DAGNY-LAMBERCY  
DERCY  
DIZY-LE-GROS  
DOHIS  
DOLIGNON  
EBOULEAU  
EPPES  
ERLON  
LA FERTE-CHEVRESIS  
FESTIEUX  
FONTAINE-LES-VERVINS  
FOURDRAIN  
FRANQUEVILLE  
FRESSANCOURT  
FROIDMONT-COHARTILLE  
GERCY  
GIZY  
GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT  
GRANDLUP-ET-FAY  
GRANDRIEUX  
GRONARD  
HARCIGNY  
HARY  
LE HERIE-LA-VIEVILLE  
HOURY  
HOUSSET  
IVIERS  
JEANTES  
LAIGNY  
LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT  
LANDOUZY-LA-COUR  
LAON  
LAPPION  
LEME  
LIESSE-NOTRE-DAME  
LISLET  
LUGNY  
MACHECOURT  
MARCHAIS  
MARCY-SOUS-MARLE  
MARFONTAINE  
MARLE  
MAUREGNY-EN-HAYE  
MESBRECOURT-RICHECOURT  
MISSY-LES-PIERREPONT  
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY  
MONCEAU-LES-LEUPS  
MONCEAU-LE-WAAST  
MONTAIGU  
MONTCORNET  
MONTIGNY-LE-FRANC  
MONTIGNY-SOUS-MARLE  
MONTIGNY-SUR-CRECY  
MONTLOUE  
MORGNY-EN-THIERACHE  
MORTIERS  
NAMPCELLES-LA-COUR  
LA NEUVILLE-BOSMONT  
LA NEUVILLE-HOUSSET  
NOIRCOURT  
NOUVION-ET-CATILLON  
NOUVION-LE-COMTE  
PARFONDEVAL  
PARGNY-LES-BOIS  
PARPEVILLE  
PIERREPONT  
PLOMION  
POUILLY-SUR-SERRE  
PRISCES  
PUISIEUX-ET-CLANLIEU  
RAILLIMONT  
REMIES  
RENANSART  
RENNEVAL  
RESIGNY  
ROGECOURT  
ROGNY  
ROUGERIES  
ROUVROY-SUR-SERRE  
ROZOY-SUR-SERRE  
SAINS-RICHAUMONT  
SAINT-CLEMENT  
SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT  
SAINTE-GENEVIEVE  
SAINT-GOBERT  
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS  
SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE  
SAINT-PIERREMONT  
SAINTE-PREUVE  
SAMOUSSY  
SISSONNE  
SOIZE  
SONS-ET-RONCHERES  
SURFONTAINE  
TAVAux-ET-PONTSERICOURT  
THENAILLES  
THIERNU  
LE THUEL  
TOULIS-ET-ATTENCOURT  
VERNEUIL-SUR-SERRE  
VERSIGNY  
VERVINS  
VESLES-ET-CAUMONT  
VIGNEUX-HOCQUET  
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY  
VILLERS-LE-SEC  
VINCY-REUIL-ET-MAGNY  
VIVAISE  
VOHARIES  
VOULPAIX  
VOYENNE

## COMMUNES DE LA ZONE D'ALERTE PETIT MORIN

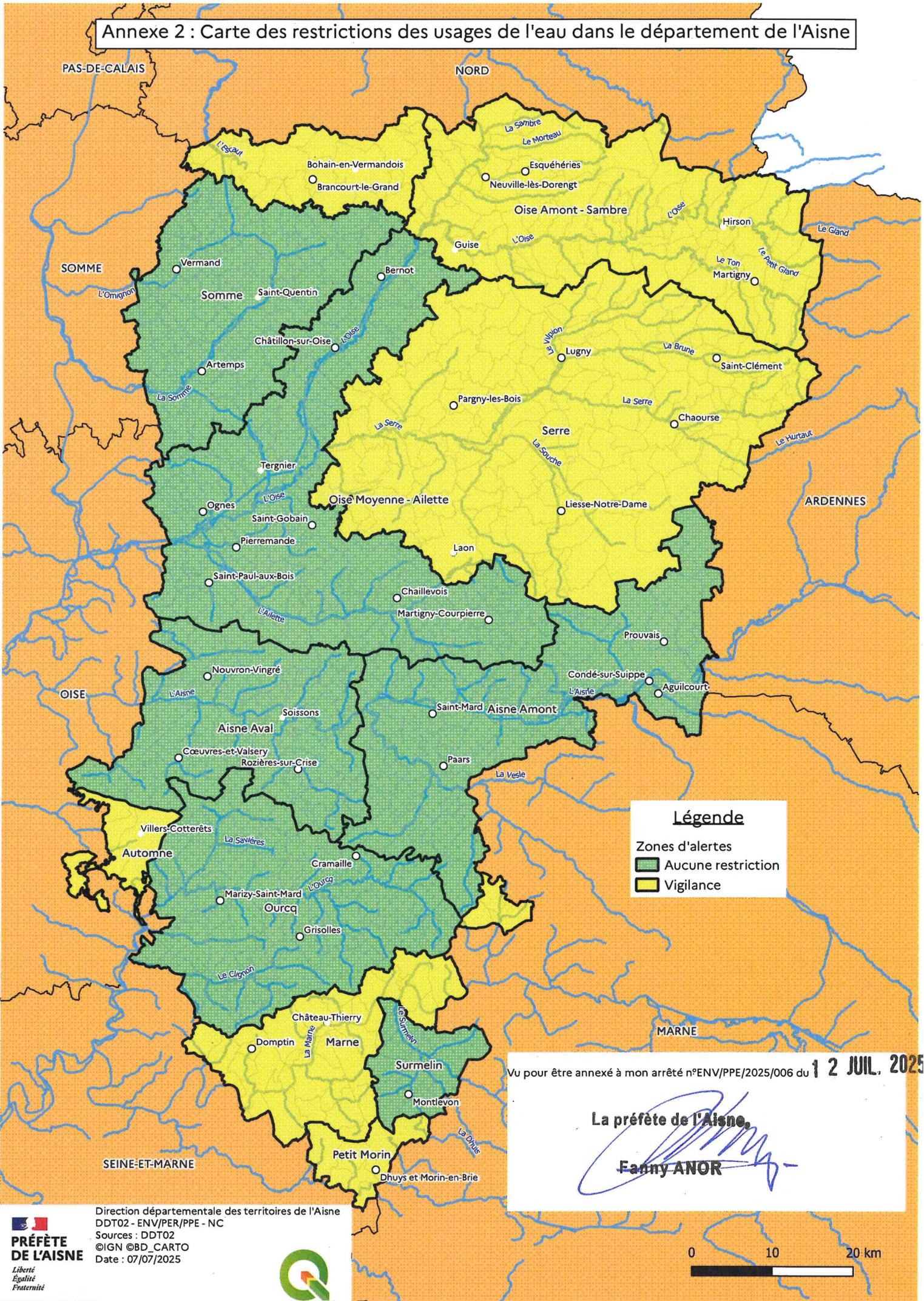
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE  
L'EPINE-AUX-BOIS  
VENDIERES  
VIELS-MAISONS

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du **12 JUIL. 2025**



**Fanny ANOR**

# Annexe 2 : Carte des restrictions des usages de l'eau dans le département de l'Aisne



**Légende**

- Zones d'alertes
- Aucune restriction
- Vigilance

Vu pour être annexé à mon arrêté n°ENV/PPE/2025/006 du 12 JUL, 2025

La préfète de l'Aisne,  
*Fanny ANOR*

